

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01/06/2026

Date de publication de la convocation :
02/06/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 8 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

PRESENTS :

**Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Caroline BOROWIEC-
Colette NORTES- Marie.Josée LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE-
Aurore GIOVANNONI - Marie.Claude VITON- Laïs DURAND- Jean-
Yves JOSEPH-**

POUVOIRS :

Michel MEDE à Bénédicte FRERET

Esmeralda PIERQUIN à Eric MOREAU

EXCUSEE :

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Conformément au code de l'action sociale et des familles, le CCAS mène des actions de prévention et de développement social au bénéfice des habitants de la commune.

Les aides facultatives relèvent du principe de libre administration : chaque CCAS fixe librement ses modalités d'intervention et ses critères d'attribution. Ces aides sont ponctuelles, non automatiques et ne remplacent pas les prestations légales.

Le règlement définit les conditions d'attribution des aides facultatives accordées par le CCAS.

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le rapport présenté par Madame la présidente ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de définir un cadre réglementaire pour l'attribution des aides facultatives ;

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution des aides facultatives accordées par le CCAS de Cogolin, dans le cadre de ses missions de prévention et de développement social.

Article 2 – Principes généraux

Les aides facultatives relèvent du principe de libre administration. Elles sont ponctuelles, non automatiques et ne se substituent pas aux dispositifs légaux existants.

Le CCAS respecte les principes suivants :

- spécialité territoriale ;
- spécialité matérielle ;
- égalité de traitement des usagers.

Article 3 – Nature des aides

Les aides facultatives du CCAS de Cogolin comprennent :

- l'aide alimentaire ;
- l'aide à l'hébergement d'urgence ;
- Aide financière exceptionnelle
- le prêt d'honneur, l'avance remboursable ;

Article 4 – Dossier de demande

Toute demande doit être accompagnée d'un dossier complet comprenant les pièces justificatives nécessaires à l'évaluation de la situation du demandeur.

Article 5 – Exécution

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CCAS pour exécution et inscrite au registre des délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide à **L'UNANIMITE** :

D'ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits .

La présidente
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire
Valérie FRECHIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr